

Initiatives parlementaires

Selon les termes de cette motion, ce pourrait être n'importe qui.

• (2050)

Est-ce là ce que nous voulons? Voulons-nous qu'à peu près n'importe qui exécute, tue une personne malade? La troisième partie de la définition est: «à la demande du malade.»

Nous parlons de la Hollande et de l'expérience qu'ont connue les Hollandais. Récemment, les journaux ont publié des gros titres clamant la grande nouvelle pour l'humanité: que le Parlement hollandais approuve une loi sanctionnant l'euthanasie.

Voici les lignes directrices pour nous protéger apparemment de nous-mêmes: la demande d'euthanasie doit être faite absolument librement par le patient et non pas sous des pressions exercées par des tiers. Il faut parler au patient seul pour s'assurer que la décision est bien volontaire. Il s'agit d'un patient qui est mourant, qui agonise dans bien des cas. Va-t-il être lucide? Va-t-il avoir la capacité de prendre seul cette décision? Sûrement pas.

Il doit être bien informé de sa situation et doit avoir pu envisager les diverses solutions. Assurément, parce que naturellement dans les affres d'une maladie incurable, il va écouter et peser le pour et le contre afin de prendre une décision rationnelle.

Il doit avoir une envie de mourir persistante. Des demandes faites impulsivement ou qui sont causées par une dépression passagère ne peuvent pas être prises en considération. Qu'est-ce qu'une dépression passagère? Qu'est-ce qu'une envie de mourir persistante? Qui va décider? Il n'y a pas de réponse dans la loi hollandaise.

Le patient doit sentir que ses souffrances sont constantes, intolérables et irrémédiables. Tous les médecins ou presque tous diront qu'il n'existe pratiquement aucune maladie connue causant des douleurs qui ne peuvent être contrôlées. S'il était un cas où la douleur ne pouvait être contrôlée, les médecins devraient, à mon avis, envisager des moyens de contrôler la douleur et non de mettre fin à la vie du patient.

Autre chose. Le médecin doit consulter au moins un autre collègue si le patient lui en fait la demande. Autre-

ment dit, si le patient est capable de demander au médecin de consulter un collègue, celui-ci doit le faire.

Il faut rédiger un rapport complet de l'histoire de la maladie et des soins requis. Prenez bien note de ces mots, monsieur le Président, des soins requis. C'est dans la loi des Pays-Bas. C'est cette législation dramatique que nous devrions prendre pour modèle.

Qu'est-il arrivé aux Pays-Bas? En 1990, on a mis fin à la vie de 1 030 patients. En vertu de ces lignes directrices, on les a tués sans leur consentement. Des 22 500 patients qui sont morts parce qu'on a débranché les appareils de survie, 14 175, soit 63 p. 100 d'entre eux, n'avaient pas donné leur consentement et 1 701, soit 12 p. 100, n'ont pas été consultés même s'ils avaient encore leurs facultés mentales. On les a tués sans leur demander leur avis. On les a exécutés.

Le droit coutumier prévoit très clairement que personne n'est tenu d'accepter un traitement. Le médecin qui vous force à subir un traitement sans votre consentement commet une agression contre la personne et s'expose à des poursuites criminelles ou à un procès au civil. Personne n'est obligé d'accepter un traitement. L'argument de mon collègue de Fraser Valley-Est selon lequel nous infligerions la vie aux gens, est pour le moins spécieux.

Il est inutile d'invoquer la religion et d'ailleurs, si nous le faisons, certains diraient que nous essayons d'imposer nos croyances religieuses à d'autres.

Il suffit de regarder les faits médicaux et d'écouter ce que disent certains médecins, comme le Dr Gordon Dickey, président du Collège des médecins de famille de l'Ontario. Il dit: «Le devoir des médecins est de soigner leurs patients. L'euthanasie, telle que je la comprends, consiste à tuer quelqu'un; c'est moralement répréhensible et une chose dont les médecins ne devraient pas se mêler.»

Le député de Fraser Valley-Est a mentionné le nom de Dieu, ce qui ne se fait pas souvent dans notre société. Il a parlé de son Dieu, et je connais son Dieu, c'est celui des chrétiens. Je lui rappelle, et je rappelle à ceux qui nous écoutent, que ce Dieu a dit dans l'un de ses 10 commandements: Tu ne tueras point.

M. Stan Wilbee (Delta): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir au moins commencer un discours sur un sujet très fascinant.